



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par chemin de fer

#### Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

#### Deuxième session

Genève, 13-15 décembre 2021

## Rapport du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs sur les travaux de sa deuxième session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	6	2
III. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE (point 2 de l'ordre du jour).....	7–8	2
IV. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 3 de l'ordre du jour) .....	9–13	2
V. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 4 de l'ordre du jour) .....	14–19	3
VI. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 5 de l'ordre du jour) .....	20–22	4
VII. Analyse du cadre juridique régissant le transport international de voyageurs (point 6 de l'ordre du jour) .....	23–25	4
VIII. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 7 de l'ordre du jour) .....	26–28	5
IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour) .....	29	5
X. Date de la prochaine session (point 9 de l'ordre du jour) .....	30	5
XI. Résumé des décisions (point 10 de l'ordre du jour) .....	31	6



## **I. Participation**

1. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (le Groupe) a tenu sa deuxième session du 13 au 15 décembre 2021 sous forme hybride : les réunions se tenaient la fois en ligne et en présentiel à Genève.
2. Des représentants des pays suivants ont pris part à la session : Albanie, Autriche, Belgique, Fédération de Russie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Turquie. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents.
3. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée : Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Un représentant du projet de chemin de fer transeuropéen de la CEE était également présent.
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération européenne des voyageurs (EPF) et Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. Un représentant du groupe privé TRA Consulting et un observateur ont également participé à la session.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/5

6. Le Secrétaire du Groupe a présenté l'ordre du jour. Le Groupe d'experts a adopté le projet d'ordre du jour de sa deuxième session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/5.

## **III. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE (point 2 de l'ordre du jour)**

7. Le Groupe a été informé par les Pays-Bas des dernières activités menées dans le cadre de la plateforme pour le transport ferroviaire international de voyageurs, qui réunit 27 pays européens dont 25 sont membres de l'Union européenne ; il a également été mis au courant des dernières activités de l'UIC, notamment des travaux du Groupe mondial des gestionnaires de gares et de la création de l'entreprise commune « Système ferroviaire européen », qui vient remplacer l'entreprise commune Shift2Rail de l'Union européenne.
8. Le Groupe a remercié les Pays-Bas, l'UIC et le Système ferroviaire européen pour leurs interventions, et encouragé les experts à donner aux participants à sa session suivante des nouvelles d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE.

## **IV. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8

9. Le Groupe d'experts a poursuivi ses débats sur le recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, sur la base de l'analyse figurant dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8 tel qu'établi par le secrétariat en collaboration avec des experts. Il s'est interrogé principalement sur l'acceptabilité de l'approche consistant à prendre en compte l'offre et la demande, sur le nombre de niveaux de gares de voyageurs nécessaires et sur la pertinence de la liste préliminaire des gares recensées, qui figure dans l'annexe du document susmentionné.

10. Selon le Groupe, il pourrait être difficile de définir les nœuds en fonction du nombre de voyageurs ou du nombre de services. Cela avait été essayé dans le cadre des activités de l'UIC, mais le sujet était conflictuel. Il pouvait être préférable de définir les catégories en fonction du niveau d'engagement.

11. Certains participants ont fait valoir que, si la liste des gares figurant dans l'annexe était un excellent point de départ, des modifications restaient à apporter. Il convenait notamment de prendre en compte les nœuds situés dans les aéroports et certaines liaisons importantes par transbordeur. La Fédération de Russie a fait observer que certaines différences entre le texte en anglais et le projet de texte en russe devaient être corrigées et demandé que deux gares de Moscou et trois gares de Saint-Pétersbourg soient ajoutées à la liste.

12. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8 et prié le secrétariat d'établir pour la session suivante, avec l'aide d'experts, un document dans lequel ces informations seraient actualisées à la lumière des débats de la deuxième session.

13. Le Groupe a également demandé aux participants de communiquer au secrétariat au plus tard le 15 février 2022 toutes leurs observations écrites concernant la liste annexée au document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/8, afin que le secrétariat puisse les regrouper et en tenir compte pour mettre à jour la liste des nœuds de transport ferroviaire, l'objectif étant de faciliter les débats lors de la troisième session.

## V. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 4 de l'ordre du jour)

*Document* : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9

14. Le secrétariat a lancé le débat sur le point 4 de l'ordre du jour en soulignant l'importance des paramètres techniques et fonctionnels dans les nœuds de transport. TRA Consulting a fait un exposé sur d'éventuels paramètres préliminaires à prendre en compte, sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9.

15. Dans cet exposé, l'accent a été mis sur l'importance des installations destinées aux voyageurs et aux exploitants, et quatre grandes catégories ont été définies pour ces paramètres, à savoir :

- Infrastructure ferroviaire nécessaire pour les exploitants ;
- Installations en gare ;
- Considérations liées à la demande ;
- Interconnexion et accessibilité.

16. Le Groupe a débattu dans le détail des paramètres recensés dans le document, en évaluant leur importance relative. Il a été en particulier souligné que l'on devait tenir compte des technologies modernes pour les prescriptions relatives aux guichets, qu'il fallait envisager d'utiliser des données sur la circulation en temps réel (lorsque de telles données sont publiques) et qu'il importait que le personnel soit visible et disponible. Des solutions de rechange devaient aussi être prévues ; on pourrait par exemple utiliser des terminaux vidéo pour la communication d'informations et faire appel à des prestataires de services tiers, notamment pour assurer les services aux personnes à mobilité réduite. Il convenait également de définir plus en détail les prescriptions relatives à la disponibilité de tous les contrôles frontaliers applicables dans les gares où cela était nécessaire.

17. Les représentants ont fait observer qu'il importait de régler les questions relatives à l'interface avec une multiplicité d'exploitants et de déterminer à qui incomberait, *in fine*, la prestation des services définis dans le document.

18. Le Groupe a également débattu de la possibilité d'un système à deux niveaux dans lequel différents paramètres techniques et fonctionnels pourraient être attribués à des nœuds primaires ou secondaires. En conclusion, il a estimé qu'il pourrait être difficile d'exclure certains des paramètres techniques définis dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9 et qu'il pourrait donc être préférable de conserver l'ensemble de ces paramètres pour tous les nœuds de transport. Il a en outre été souligné que les paramètres d'infrastructure de l'AGC constituaient des objectifs vers lesquels les Parties contractantes devaient tendre, sans qu'il leur soit imposé de délai.

19. Le Groupe a accueilli le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/9 comme un premier pas vers la définition des paramètres techniques et fonctionnels applicables aux nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Il a demandé aux experts de transmettre au secrétariat au plus tard le 15 février 2022 leurs observations écrites sur les paramètres proposés, pour qu'elles puissent être regroupées et ajoutées à celles reçues pendant la session, puis publiées pour la troisième session du Groupe d'experts.

## **VI. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/10

20. Le secrétariat a ouvert les débats sur ce point de l'ordre du jour en expliquant quelles approches pouvaient être suivies pour élaborer un instrument ou un cadre juridique applicable aux nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, à la lumière du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/10. Plusieurs options préliminaires ont été dégagées, à savoir : modifier l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) en ajoutant des références aux gares et à leurs paramètres ; élaborer une nouvelle convention ; établir un protocole à l'AGC ; mettre au point des outils plus souples, par exemple des Règlements non contraignants. Le Groupe a réfléchi au temps nécessaire pour concrétiser chacune de ces options. Il s'est demandé jusqu'à quel point chacune d'entre elles devait être contraignante pour les États membres et de quelle manière leurs dispositions pourraient être actualisées. Comme dans nombreux autres accords juridiques qui relèvent du Comité des transports intérieurs de la CEE, y compris l'AGC et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), ces paramètres sont des objectifs pour lesquels aucun calendrier d'application n'est défini et les États membres n'ont aucune obligation en ce qui concerne les investissements nécessaires pour les atteindre.

21. Le Groupe a estimé qu'à ce stade il serait plus intéressant de réfléchir plus avant à la solution consistant à modifier l'AGC en l'actualisant sur la base des résultats de ses travaux. Si cette option était retenue, toute approche élaborée par le Groupe devrait faire l'objet d'un projet d'amendement proposé par une Partie contractante à l'AGC pour pouvoir être examinée.

22. Le Groupe d'experts a pris note du débat sur l'instrument ou le cadre juridique qui pourrait être utilisé pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et prié le secrétariat d'élaborer un document plus détaillé sur l'option consistant à actualiser l'AGC.

## **VII. Analyse du cadre juridique régissant le transport international de voyageurs (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document :* ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/7

23. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en soulignant l'importance des travaux menés par l'OSJD, dont témoigne le document qu'elle a soumis au Groupe sous la cote ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/7. Le Groupe a remercié l'Organisation pour la grande qualité de ce travail. La Fédération de Russie a fourni des informations contextuelles

complémentaires et encouragé les participants à examiner le document et à faire des observations afin de le rendre aussi complet que possible.

24. Le Groupe a examiné le document et constaté qu'il englobait un grand nombre de dispositions applicables au transport international de voyageurs et qu'il était très complet. Il a estimé que, le document n'ayant pas été publié dans les trois langues, il serait préférable de laisser plus de temps aux experts pour faire des observations et proposer d'autres instruments juridiques et des analyses dans le but de le compléter afin de permettre au Groupe de s'acquitter de son mandat.

25. Le Groupe a demandé aux participants de transmettre au secrétariat leurs observations et propositions concernant le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2021/7 au plus tard le 15 février 2022, afin que ces contributions puissent être regroupées dans un document qui serait examiné à la session suivante du Groupe.

## **VIII. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 7 de l'ordre du jour)**

*Document* : Document informel n° 4 du SC.2/HUBS (2021)

26. Le secrétariat a rappelé aux participants les enjeux de ce point de l'ordre du jour. Il a également rappelé qu'une enquête sur les mesures de soutien aux transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie avait été élaborée par le secrétariat avec des experts. L'enquête avait été envoyée aux participants, les réponses devant être transmises au plus tard le 10 décembre 2021. Le Groupe a remercié la Belgique, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et la Turquie d'avoir répondu dans les délais impartis.

27. La Fédération de Russie a souligné qu'en 2022 l'UIC devait mener une étude intitulée « Analysis of governmental measures taken to support the international rail passenger transportation, elaboration of recommendations on enhancement of economic efficiency and improvement of passenger carriers' sustainability » (Analyse des mesures gouvernementales prises pour soutenir le transport ferroviaire international de voyageurs, élaboration de recommandations sur le renforcement de l'efficacité économique et amélioration de la viabilité du transport de voyageurs). Dans ce cadre, un ou plusieurs ateliers seraient organisés pour examiner les mesures concernées, et le secrétariat et des membres du Groupe d'experts seraient invités à faire part de leur expérience et des informations dont ils disposaient à cet égard. Le Groupe s'est félicité de ce projet. Il a remercié la Fédération de Russie pour son invitation et fait observer que des synergies pourraient se faire jour entre cette analyse et les travaux du Groupe.

28. Le Groupe d'experts a prié les représentants de répondre à l'enquête au plus tard le 15 janvier 2022 afin de laisser au secrétariat et aux experts le temps d'élaborer un projet de document à examiner à la session suivante du Groupe. Il leur a également demandé de s'attacher à cette occasion à repérer les mesures portant spécifiquement sur les déplacements et les services internationaux.

## **IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

29. Aucun autre sujet n'a été abordé à la deuxième session du Groupe.

## **X. Date de la prochaine session (point 9 de l'ordre du jour)**

30. Le Groupe a indiqué que sa troisième session se tiendrait du 23 au 25 mai 2022 au Palais des Nations, à Genève. Le secrétariat a précisé que cette session se tiendrait probablement à nouveau sous forme hybride, ce qui permettrait d'y participer en présentiel ou en ligne. Le secrétariat communiquerait ultérieurement de plus amples détails à ce sujet.

## **XI. Résumé des décisions (point 10 de l'ordre du jour)**

31. Étant donné la teneur des débats, le Groupe d'experts a décidé de lire et d'examiner l'intégralité du projet de rapport de session élaboré par le Président et le Vice-Président, et pas uniquement les décisions. Il a adopté le rapport de sa deuxième session.

---